

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 26 juillet 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mercredi 26 juillet 2023 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 14 - Pouvoirs : 02  
Date de Convocation : 17/07/2023

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine qui ont donné pouvoir respectivement à M. VIOLLET Geoffroy et à Mme CHALONY Emmanuelle.

**Secrétaire de séance** : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° D23\_05\_16

Objet **PERSONNEL COMMUNAL**

Offre d'un présent à l'agent en charge de la comptabilité et de l'agence postale communale quittant la collectivité au 21 août 2023

M. le Maire signale qu'au 21 août 2023 l'agent en charge de la comptabilité et de l'agence postale communale quitte la collectivité, ayant fait valoir son droit à mutation. Il s'agit de :

❖ Mme BESSIERE Marilyn, Adjoint Administratif, affectée au Secrétariat, en poste au sein de la commune de Nieulle-sur-Seudre depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Il propose de lui accorder, au nom de la commune, un présent en remerciement de ses bons et loyaux services.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire,

Considérant la volonté des élus de gratifier les agents qui ont rempli avec sérieux les missions qui leur ont été dévolues tout au long de leur carrière, dans le seul intérêt du service public,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **d'offrir** un présent à l'agent concerné, pour un montant ne devant pas excéder 200 €,
- **de supporter** toutes les dépenses liées à l'achat du présent et à l'organisation de la réception réalisée en son honneur,
- **d'inscrire** ces dépenses sur les crédits qui seront votés au Budget Primitif 2015, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **28/07/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **28/07/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET  
Secrétaire de séance

François SERVENT  
Maire

